

DEMANDE DE RÉOUVERTURE/AFFIDAVIT (RÈGLEMENT RAPIDE)

En vertu du paragraphe 11 (1) de la Loi sur les infractions provinciales

COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO
PROVINCE DE L'ONTARIO

Formule 102.1
Loi sur les tribunaux judiciaires
R.R.O. 1990
Règl. 200

Je soussigné(e), _____
(nom)

de _____
(n° de la rue) (rue) (n° d'appart.) (municipalité) (code postal)

_____ (téléphone) _____ (courriel)

demande, par voie de requête, d'annuler la déclaration de culpabilité prononcée contre moi. À l'appui de ma demande, je confirme et déclare ce qui suit :

1. J'ai été déclaré(e) coupable sans audience de

Description de l'infraction	N° de dossier
Date de l'infraction	Date de la déclaration de culpabilité

2. Sans faute de ma part :

a) Je n'ai pas eu l'occasion de (cochez la case correspondante) :

- contester l'accusation au procès, ou
 participer à une rencontre pour règlement rapide

(Donnez des explications ou annexez des éléments de preuve ou des renseignements à l'appui de votre demande.)

OU

b) Je n'ai pas reçu d'avis ni de document relatif à l'infraction (cochez la case correspondante) :

Avis d'infraction

Je souhaite exercer l'une des options suivantes :

Règlement rapide – rencontre avec le poursuivant (si vous choisissez cette option, **vous ne renoncez pas** au droit à un procès).

REMARQUE : Si vous ne vous présentez pas à la rencontre prévue, vous risquez d'être déclaré(e) coupable en votre absence.

Procès : J'ai l'intention de comparaître devant le tribunal pour inscrire un plaidoyer de non-culpabilité à l'heure et au lieu prévus pour le procès.

REMARQUE : Si vous ne comparez pas au procès, vous risquez d'être déclaré(e) coupable en votre absence.

Avis de rencontre pour règlement rapide

Avis de procès

(Donnez des explications ou annexez des éléments de preuve ou des renseignements à l'appui de votre demande.)

3. J'ai pris connaissance de la déclaration de culpabilité pour la première fois le _____ jour de _____ an _____.

4. J'ai déjà présenté une demande de réouverture en lien avec la même affaire.

FOR INFORMATION ON ACCESS
TO ONTARIO COURTS
FOR PERSONS WITH DISABILITIES, CALL
1-800-387-4456
TORONTO AREA 416-326-0111



POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ACCÈS
DES PERSONNES HANDICAPÉES
AUX TRIBUNAUX DE L'ONTARIO, COMPOSEZ LE
1 800 387-4456
RÉGION DE TORONTO 416 326-0111

Déclaration sous serment/affirmation solennelle faite en ma présence

à

le jour de 20

Commissaire aux affidavits, etc.

Signature du défendeur

REMARQUE : Selon l'article 86 de la *Loi sur les infractions provinciales* :

Est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende d'au plus 2 000 \$, quiconque affirme un fait dans une déclaration ou l'inscrit dans un document ou une formule dont la présente loi prévoit l'usage, et sait que cette affirmation est fausse.

Les paragraphes 11 (2) et (3) autorisent le greffier ou un juge à annuler la déclaration de culpabilité si le défendeur le convainc par un affidavit ou au moyen d'autres éléments de preuve ou renseignements que, sans faute de sa part, il n'a pas pu participer à l'instance.

Le tribunal peut vous contacter au sujet de la présente demande en utilisant le numéro de téléphone ou l'adresse de courrier électronique qui lui ont été fournis.

PARTIE RÉSERVÉE AU TRIBUNAL

ORDONNANCE DU GREFFIER

- La requête est transmise à un juge.
- La déclaration de culpabilité est annulée, la réouverture est accordée. Le certificat d'annulation de la déclaration de culpabilité et l'avis de rencontre pour règlement rapide doivent être remis au défendeur et au poursuivant.
- La déclaration de culpabilité est annulée, la réouverture est accordée. Le certificat d'annulation de la déclaration de culpabilité et l'avis de procès doivent être remis au défendeur et au poursuivant.

.....
Date

.....
Signature du greffier

ORDONNANCE DU JUGE

- La déclaration de culpabilité est confirmée, la réouverture est refusée.
Motif :
- La déclaration de culpabilité est annulée, la réouverture est accordée. Le certificat d'annulation de la déclaration de culpabilité et l'avis de rencontre pour règlement rapide doivent être remis au défendeur et au poursuivant.
- La déclaration de culpabilité est annulée, la réouverture est accordée. Le certificat d'annulation de la déclaration de culpabilité et l'avis de procès doivent être remis au défendeur et au poursuivant.

.....
Date

.....
Signature du juge de paix

FOR INFORMATION ON ACCESS
TO ONTARIO COURTS
FOR PERSONS WITH DISABILITIES, CALL
1-800-387-4456
TORONTO AREA 416-326-0111



POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ACCÈS
DES PERSONNES HANDICAPÉES
AUX TRIBUNAUX DE L'ONTARIO, COMPOSEZ LE
1 800 387-4456
RÉGION DE TORONTO 416 326-0111